

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHATILLON LA BORDE

ARRETE N° 2025 – 12
Du 29/07/2025

***ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER
PENDANT LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATILLON-LA-BORDE***

Le Maire de la Commune de CHATILLON-LA-BORDE

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu le Code Pénal ;*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié ;*
- *Vu la décision de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en date du 15/07/2025 notifiant le marché d'étude du SDAEU, tranche 3 et chargeant les sociétés ARTELIA – TEST INGENIERIE - AQUAMESURE et leurs sous-traitants d'intervenir sur les réseaux d'assainissement (visites d'ouvrages, ouverture de regards, contrôles divers) ;*
- *Considérant que pour assurer cette mission, il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin d'accéder aux regards de visite situés sous l'emprise des voies,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents des bureaux d'études *ARTELIA – TEST INGENIERIE - AQUAMESURE* ainsi que leurs sous-traitants sont autorisés à intervenir sur la voirie et les réseaux de la commune de CHATILLON-LA-BORDE du 29/09/2025 jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Autant que de besoin, la signalisation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées, par les bureaux d'études *ARTELIA – TEST INGENIERIE - AQUAMESURE* ou leurs sous-traitants, à leur charge et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de la mission.

ARTICLE 4 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront à la fin effective de la mission.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Gendarmerie,
- Police municipale,
- Sociétés ARTELIA-TEST INGENIERIE-AQUAMESURE et leurs sous-traitants,

Fait à Châtillon-la-Borde, le 29 septembre 2025


Le Maire,

Hubert CASEAUX